



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-112

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;
Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 instaurant une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

Vu la demande d'arrêté formulée par l'entreprise LOCATRA en date du 4 mai 2026 ;

Considérant que des travaux sur voirie doivent avoir lieu dans l'avenue du Petit Chambord et la rue Hoffmann à Bourg-la-Reine, du 9 juillet au 31 octobre 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans l'avenue du Petit Chambord et la rue Hoffmann pendant la durée des travaux ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public pour entreprendre les travaux suivants :

Coordonnées des entreprises liées aux travaux	
Entreprise LOCATRA 11 RUE HENRI FARMAN 93290 TREMBLAY EN FRANCE	Monsieur GUILLAUME CHAUVEAU - GRDF 361, AVENUE DU GENERAL DEGAULLE 92140 CLAMART
Descriptif des travaux :	Renouvellement du réseau de distribution de gaz
Date(s) des travaux :	Du 9 juillet au 31 octobre 2026
Adresse des travaux :	Avenue du Petit Chambord et rue Hoffmann, entre l'avenue du Petit Chambord et la rue de la Villa Flamande
Installation de chantier	24 rue de la Fontaine Grelot

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : sans restriction de 7h30 à 17h00 de nuit
Travaux : sur chaussée sur trottoir proche de platanes*
Restriction : circulation stationnement *à signaler dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré

Phasage du chantier :

Phasage 1	Avenue du Petit Chambord, entre l'avenue du Général Leclerc et la rue de la Fontaine Grelot	du 9 juillet au 11 septembre 2026
Phasage 2	Avenue du Petit Chambord, entre la rue de la Fontaine Grelot et la rue Hoffmann	du 24 août au 31 octobre 2026
	rue Hoffmann, entre l'avenue du Petit Chambord et la rue de la Villa Flamande	

Circulation des véhicules :

Par demi-chaussée basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée par feux tricolores régulée manuellement par un homme trafic
 En chaussée rétrécie marquage provisoire mise en place de séparateurs
 Interdite avec mise en place d'une déviation par les rues suivantes :

Voie(s) concernée(s) par la déviation :	Modification de circulation
Avenue Galois, rue de la Fontaine Grelot et avenue du Château	

Limitation de vitesse : à 30 km/h à 10 km/h

Stationnement : le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :

Sur l'ensemble de la voie côté pair sur impair

Installation de chantier : le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route :

Sur 30 m de part au droit du 24 rue de la Fontaine Grelot face au chantier

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Modification de la signalisation tricolore lumineuse :

Non oui par les services de : Mairie Département

Circulation des vélos :

Maintenu sur piste ou bande cyclable maintenue sur chaussée basculée sur chaussée avec balisage

Circulation des piétons :

Maintenu sur trottoir basculée du côté opposé présence d'un monte-meuble
 sur chaussée avec balisage mise en place de séparateurs type GBA

Article 3 : Règlement de voirie

Les bénéficiaires de cet arrêté doivent pour l'exécution des travaux se conformer aux dispositions du règlement de voirie de la Ville de Bourg-la-Reine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020.

Le règlement de voirie communal est consultable sur le site de la ville en suivant le lien <https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm>

Article 4 : Droits de voirie

Sauf dérogations prévues à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 5 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début du chantier par la/les entreprise(s) mentionnée(s) à l'article 1^{er} du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée dudit chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des entreprises citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, au plus tard 48 heures avant le début des travaux, constat en sera fait par la Police Municipale.

Article 7 : Infractions et sanctions

Toutes personnes réalisant des travaux ou ouvrages en contravention avec le règlement de voirie feront l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

Les ouvrages réalisés en contravention avec le règlement seront repris. Le domaine public sera remis en l'état initial par la Ville de Bourg-la-Reine aux frais du contrevenant, indépendamment des recours et poursuites qui seront intentés par l'administration.

Les infractions à la police de la conservation du domaine public sont constatées et poursuivies dans les conditions prévues par l'article L.116-2 à L.116-7 du code de la voirie routière. Si l'exécutant porte atteinte à l'intégrité de la voie publique ou de ses dépendances ou a aggravé l'atteinte déjà portée, le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine peut, en vertu de son pouvoir de police et si l'intérêt général l'exige, demander la suspension immédiate et temporaire des travaux.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Entreprise(s) pétitionnaire(e) citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Bourg-la-Reine, le 4 mai 2026



Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH


Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

18 MAI 2026